

Soutien aux formations continues et supérieures en Suisse romande

Conditions générales - état au 18.06.2024

Base légale

Selon la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 1^{er} septembre 2020, art. 27 al. 1, le canton peut soutenir la formation et le perfectionnement des spécialistes de l'énergie et les autres professionnels concernés.

Procédure d'annonce

1. Le candidat fait la demande avant de commencer la formation à partir du formulaire à disposition sur le site web du Service de l'énergie et de l'environnement (SENE).
2. Le SENE évalue la candidature et répond par écrit au candidat. S'il décide de soutenir le candidat, le SENE s'engage à verser le montant prévu lorsque tous les justificatifs lui seront parvenus (voir chapitre dédié ci-dessous).

Formations soutenues

Les formations soutenues par le SENE sont celles dans le domaine de l'énergie, d'un niveau supérieur et qui permettent d'obtenir soit des crédits ECTS, un diplôme ES ou un diplôme fédéral. La liste figure sur le site Internet du SENE, à la page Internet :

<https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SENE/energie/Pages/Perfectionnement-professionnel.aspx>

Critères préalables

Le SENE décide de son soutien sur la base du CV et des diplômes fournis par le candidat. Par ailleurs, ce dernier doit répondre à l'une des conditions suivantes valables lors de la demande :

- Être domicilié sur territoire neuchâtelois et être actif dans le domaine de l'énergie dans une entreprise inscrite au registre du commerce du Canton de Neuchâtel ou dans une administration communale du canton de Neuchâtel ;
- Être domicilié sur territoire neuchâtelois et en recherche d'emploi avec un profil qui lui permet de travailler dans le domaine de l'énergie.

La formation n'est pas soutenue par le SENE si une prise en charge est déjà prévue par l'employeur ou dans le cadre de l'assurance-chômage. Si la formation est prise en charge que partiellement par l'employeur ou l'assurance-chômage, le SENE décide au cas par cas après évaluation de la situation.

Tarif de soutien

Le SENE prend en charge un montant correspondant à 25% des coûts d'inscription de la formation mais dans tous les cas au maximum CHF 2'500.- TTC par formation.

Si elle accomplit plusieurs formations, une même personne peut obtenir plusieurs soutiens, mais au maximum pour un montant total et cumulé de CHF 5'000.- TTC.

Justificatifs à fournir pour le versement

Afin de recevoir le soutien convenu, le candidat fournit au SENE les documents suivants :

- Copie du formulaire de demande de soutien signé par le SENE ;
- Attestation de réussite (diplôme) de la formation ;
- Preuve de paiement de la formation ;
- Copie du travail de fin d'étude.